

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE [Nom du département]
COMMUNE DE [Nom de la commune]

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° [25 / 2026]
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de [Nom de la commune],

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) ;

VU la demande présentée par [Nom du demandeur / entreprise] en date du [date] ;

CONSIDÉRANT que des travaux de [nature des travaux / la tenue d'une manifestation] sont prévus du [date de début] au [date de fin] sur [voie concernée] ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1er — Objet et période

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026 inclus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés sur la Route du Bourg, dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 — Circulation

Pendant la période indiquée à l'article 1er, la circulation sera : alternée par feux tricolores et limitée à 30 km/h le dépassement de véhicules sera interdit.

Article 3 — Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route sur la route du Bourg. Tout véhicule en infraction pourra être enlevé et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 — Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par le pétitionnaire Entreprise Sater, sous le contrôle des services compétents.

Article 5 — Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 — Exécution

Monsieur le Maire, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Louvetot, le 21/07/2026.

Le Maire,

Guillaume HAUCHARD

Notifié et transmis le : ____ / ____ / ____ 27 JUIL. 2026
Affiché le : ____ / ____ / ____ 27 JUIL. 2026

